

PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU MARDI 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 avril 2025
- 2- Proposition de modification simplifiée du PLU
- 3- Autorisation donnée au maire pour procéder aux démarches nécessaires pour une acquisition foncière
- 4- Demande de subvention au CD31 pour réaliser un aménagement au cimetière
- 5- Vote des tarifs dans le cadre du service commun mutualisé pour l'année 2025
- 6- Ouverture d'un compte WhatsApp et Instagram destinés à la communication municipale
- 7- Répartition des conseillers communautaires – *rajout lors du Conseil Municipal*
- 8- Questions diverses.

La présente convocation a été envoyée par mail le 05 juin 2025

DATE et HEURE	Mardi 17 Juin – 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric (arrivé à 21h15), MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs
Absent	Néant
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 H 01

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

Lecture de l'ordre du jour. Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour : Répartition des conseillers communautaires. Demande validée à l'unanimité des membres présents.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 Avril 2025 est **approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2 – Demande de modification simplifiée de la zone AUa du PLU de la part de la société SATC

Arrivée de Frédéric MASANA

Délibération n° 2025/16

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2013 ayant approuvé la 1ère modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020 ayant approuvé la 1ère modification du PLU ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la proposition de modification simplifiée du PLU sur la zone AUa à la demande de la société SATC propriétaire de la zone et titulaire du permis d'aménager délivré le 26 octobre 2022.

Mme GUIRAUD directrice de la société SATC formule deux demandes :

- Que la couleur blanche soit rajoutée à la palette des coloris de menuiserie.
- Qu'il soit autorisé de réaliser les clôtures en limites séparatives des lots en grillage souple.

Pour le premier point il est nécessaire de modifier la rédaction de l'OAP

Pour le second point une modification du permis de la rédaction du permis d'aménager suffit.

Après en avoir délibéré à **1 voix contre et 09 voix pour**, le Conseil Municipal :

- Accepte que soit modifiée la rédaction de l'OAP en rajoutant la couleur blanche aux coloris autorisés
- Accepte que soit modifiée la rédaction du permis d'aménager sur l'autorisation des clôtures séparatives des lots, en grillage souple

3- Autorisation donnée au maire pour procéder aux démarches nécessaires pour une acquisition foncière

Délibération n° 2025/17

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

Compte tenu de la mise en vente d'un lot de plusieurs parcelles, situées derrière la mairie, par son propriétaire, le Maire propose l'achat d'une bande de 25m² sur une des parcelles (AK 103) qui permettrait de désenclaver la parcelle AK 0022 appartenant à la mairie.

Il est demandé de donner l'autorisation au Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette portion de parcelle.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition d'une bande de 25m² de la parcelle AK 103
- Charge le Maire de toutes les formalités ainsi que de la signature de l'acte définitif

4- Autorisation donnée au maire pour procéder aux démarches nécessaires pour une acquisition foncière

Délibération n° 2025/18

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

Le code de l'urbanisme permet aux collectivités de constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagements (au sens de l'article L-300-1 du code de l'urbanisme).

En date du 28 mai 2025, la commune a reçu un appel à candidature préalable par la SAFER sur la vente de 35 parcelles pour 20ha 07 a 20 ca sur la commune de Layrac sur Tarn.

Une partie de la parcelle AL 0023 (12 000m² environ), pourrait être acquise par la commune afin de constituer une réserve foncière permettant le développement ultérieur d'équipement public. Cette parcelle serait laissée en fermage agricole pour permettre à l'agriculteur de continuer à travailler ses terres.

Monsieur Gabriel ANDRIEU étant concerné professionnellement et personnellement par cette vente, souhaite quitter la séance le temps du débat, et refuse de voter à ce sujet.

Monsieur le Maire présente l'estimation fournie par la SAFER, pour un montant total de 10 500€ TTC qui se compose du prix du terrain, des frais de la SAFER ainsi que des frais de notaire, auxquels se rejouteront les frais de géomètre.

Monsieur le Maire propose de solliciter Conseil Départemental de Haute-Garonne, dans le cadre de son soutien à l'acquisition de réserve foncière communale.

Après en avoir délibéré à **2 voix contre, 7 voix pour et 1 refus de vote**, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet d'achat d'une partie de la parcelle AL 0023 (environ 12 000m²) pour un montant de l'ordre de 10 500€ (estimation de la SAFER)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien du Conseil Départemental de la Haute Garonne
- Charge le Maire de toutes les formalités ainsi que de la signature de l'acte définitif

6- Vote des tarifs dans le cadre du service commun mutualisé pour l'année 2025

Délibération n° 2025/20

Monsieur le Maire informe qu'en référence à l'article 7 de la convention : création d'un service commun « services techniques », une délibération précisant le tarif des services mutualisés, déterminant le coût journalier de l'agent, doit être voté chaque année afin de procéder au règlement.

Ce coût est calculé sur la base d'un tarif journalier multiplié par le temps effectif des agents. Chaque année, des remboursements s'opèrent entre la commune de Layrac et la CCVA.

Pour l'année 2025, compte tenu de la hausse du SMIC (qui se répercute sur le traitement des fonctionnaires), il est proposé de revaloriser les tarifs journaliers comme suit :

Tarif journalier	2024 (pour rappel)	2025
Agents de catégorie A	215€	226€
Agents de catégorie B	160€	168€
Agents de catégorie C	120€	126€

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention de création d'un service commun « Services techniques » en date du 07 avril 2022

Considérant le tarif 2025 appliqué par la Communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à 10 voix pour** les tarifs journaliers 2025 exposés supra

7- Ouverture d'un compte Whatsapp et Instagram destinés à la communication municipale

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

Suite à des problématiques techniques du service SMS de chez Orange pour communiquer auprès de la population, il est proposé d'utiliser d'autres types de réseaux de communication :

- Un compte Whatsapp : cela permet de maîtriser les destinataires et il est possible de bloquer les commentaires éventuels. Cependant se pose une problématique concernant la RGPD.
- Un compte instagram : même problématique concernant la RGPD.

Il est proposé par M. Frédéric MASANA de regarder le contrat Orange SMS et d'étudier les contrats professionnels des autres opérateurs.

Le point 7 est ajourné.

8 – Répartition des sièges des conseillers communautaires

Délibération n° 2025/21

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des assemblées en 2026, il convient de déterminer la composition du Conseil Communautaire.

Il existe deux possibilités pour décider de la composition de l'établissement public de coopération intercommunale : soit en suivant les règles de droit commun, soit en y dérogeant par un accord local, tel que l'a fixé la loi n°2015-264 du 9 Mars 2015. Cette loi a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil Constitutionnel et ses dispositions sont très encadrées.

Le droit commun

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par rapport à la population de l'EPCI.

La recomposition doit s'appuyer sur les derniers chiffres de population municipale disponible, c'est-à-dire les chiffres de l'Insee publiés en janvier 2022.

Les accords locaux

Cette majorité doit également comprendre « le Conseil Municipal de la commune dont la population est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres ».

Règles pour le CCVA

La moitié des communes :

$9 \div 2 = 5$ **communes** regroupant les deux tiers de la population : $18\,513 \times 2/3 = 12\,342\text{hab.}$

Ou

Les deux tiers des communes :

$9 \div 2/3 = 6$ **communes** regroupant la moitié de la population : $18\,513 \div 2 = 9\,256\text{hab.}$

NB : cette majorité doit comprendre la commune de Villemur sur Tarn, dont la population est supérieure au quart de la population totale (33%)

Monsieur le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local portant à 31 le nombre de conseillers communautaires.

Le nombre de conseillers communautaires sera de 27 si le droit commun s'applique.

Il est également proposé un éventuel accord local à 32 conseillers communautaires, qui permettrait notamment aux communes de Mirepoix sur Tarn et de Villematier – communes de plus de 1 000 habitants – de disposer de 2 sièges au lieu d'un seul.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriale au 2° du I,

Après en avoir délibéré à **1 voix contre, 4 absentions et 5 voix pour**, le Conseil Municipal :

- Approuve que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo se fasse par le droit commun.
- Mandate le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision

9 – Questions diverses

- Emploi saisonnier

Monsieur le Maire propose la mise en place, comme l'an dernier, d'un contrat saisonnier du 7 au 25 juillet 2025 à raison de 28h/semaine, au pôle des services techniques de la commune. Un candidat a postulé : Julien GUYOMARD. Le Conseil Municipal valide ce recrutement avec le soutien du service interim du CDG31

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 23h17

La secrétaire de séance

Sylvie ALVAREZ, 3^{ème} adjointe



Le Maire, président de séance

Thierry ASTRUC

